Nantes Université

1 quai de Tourville - BP 13522
44 035 Nantes Cedex 1

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF SUR LE SITE DE L'IUT DE LA ROCHE-SUR-YON



Dossier de Consultation des Entreprises

CCTP Lot N°01 DESAMIANTAGE

14 Septembre 2026

Bureau de contrôle:

Bureau Veritas
8 impasse René Fronk 85000 – La Roche Sur Yon
Pierrick THIBOUT - pierrick.thibout@bureauveritas.com

Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé

ATAE – Coordinateur securité
12, avenue Jules Verne – 44230 Saint Sebastien sur Loire
Fabien ROUILLE – Frouille@atae.fr

Equipe de Maitrise d'Œuvre:

ABBA - Atelier Baste Batlle Architectes
16 rue Lally Tollendal - 75019 Paris
tel: 01 83 81 44 50 / Mail: Atelier@abba.archi

Claire Archimbaud Architecte
3 rue du Bourgneuf – 79500 Melle
tel: 05 49 07 59 60 / agence@claire-archimbaud.fr

CCE
256 bis route de Coulonges 79000 Niort
tel 05 49 73 43 75 / contact@cce-associes.fr

SITEA
4 rue de la Palenne 17139 Dompierre-sur-Mer
tel: 05 46 34 13 24 / nantes@siteaconseil.fr

CLIMAT CONSEIL
10 route de la Torchaise 86580 Vouneuil Sous Biard
05 49 03 18 42 / secretariat@climat-conseil.com

B.A.-BOIS
3 rue du Bourgneuf – 79500 Melle
tel: 05 49 07 59 60 / contact@ing-babois.fr

B.A.-BETON
3 rue du Bourgneuf – 79500 Melle
tel: 05 49 07 59 60 / contact@ing-babois.fr

GANTHA
12 boulevard Chasseigne - 86000 Poitiers
tel: 05 49 46 24 01 / contact@gantha.com

Sommaire

1 GENERALITES **2**

2 PREPARATION **5**

3 DESAMIANTAGE LIE **6**

1 GENERALITES

1 1 Textes réglementaires.

Les travaux du présent lot sont soumis à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'exécution des travaux, relatives à la prévention des risques liés à l'amiante, à la protection des travailleurs, de la population et de l'environnement :

Code du travail (prévention du risque amiante)
- Articles R.4412-94 à R.4412-148
- Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) : 10 fibres/L
- Sous-section 3 et Sous-section 4
- Décret n°2012-639 du 4 mai 2012

Règles techniques et certification
- Arrêté du 8 avril 2013
- Arrêté du 7 mars 2013
- Arrêté du 23 février 2012

Mesures d'empoussièrement
- Arrêté du 14 août 2012

Code de la santé publique
- Articles R.1334-14 à R.1334-29

Repérage amiante avant travaux
- Décret n°2017-899 du 9 mai 2017
- Arrêté du 16 juillet 2019

Gestion des déchets
- Code de l'environnement
- BSDA obligatoire
- Filières agréées

Organismes de référence
- INRS
- OPPBTP
- Inspection du travail
- CARSAT

Tous documents publiés postérieurement à l'établissement du présent dossier, connus et validés au jour de la remise des offres.

1 2 Consistance des travaux.

Les travaux du présent lot comprennent, sauf spécifications contraires dans les documents particuliers du marché :
- La reconnaissance des sites de travaux avant remise de son offre.
- L'amenée et le repli du matériel sur le site.
- Obtention des autorisations de voirie permettant l'amenée et le repli des matériels.
- La présence aux rendez-vous de chantier d'une personne qualifiée de l'entreprise.
- La signalisation de ses matériels et matériaux pendant la durée du chantier.
- Organisation de ses travaux en fonction de la programmation de l'ensemble du chantier en précisant les temps d'exécution.
- Les moyens de levage nécessaire au chantier.
- Les roulottes de chantier de l'entreprise.
- L'ensemble des travaux des documents particuliers du marché.
- L'étude de l'ouvrage.
- L'étude et la mise en œuvre des dispositifs assurant la protection du personnel intervenant.
- Le retrait de tous les éléments amiantes et souillés par l'amiante avec obligation de résultat.
- Le retrait de tous les éléments plombs et souillés par le plomb avec obligation de résultat.
- Dépose et mise à disposition au Maître d'Ouvrage des éléments fixés sur les ouvrages amiantés (placards, radiateurs, butée, barre de seuil, souche de toit, châssis etc...)
- L'enlèvement et l'évacuation des déchets amiantes/plombs ou non à la décharge et en C.E.T.
- Le coût de transport et de mise en décharge.
- Les dispositions particulières de sécurité et de protection de l'existant.
- Les échafaudages nécessaires pour l'exécution des travaux.

...Suite de "1 2 Consistance des travaux...."

- L'installation de chantier, aménagement de locaux de vie, réfectoire, vestiaire, sanitaire et branchements des fluides nécessaires, y compris l'entretien de ces installations.
- Les clôtures de chantier, balisage et signalisation permanente.
- Les protections contre les chutes de personnes et d'objet.
- La reconnaissance des éléments amiantes et plombs.
- Les protections temporaires à la sécurité des personnes et au non-accès des personnes étrangères au chantier jusqu'à la réception des travaux.
- L'arrêt et la consignation des systèmes de ventilation.
- L'affichage des consignes, procédures, mesures d'urgence.
- Mesure du point zéro en début de phase de travaux et mesure libératoire en fin de phase de travaux.
- Essais et contrôles des travaux en continu avec diffusion à la maîtrise d'œuvre.
- La tenue des registres du personnel et de suivi des déchets.
- La production des différents documents en nombre d'exemplaire permettant les transmissions provisoires et définitives à l'ensemble des intervenants.
- La remise en état des lieux avec nettoyage total du site.
- La protection des ouvrages périmétriques lors des mouvements de matériels.

1 3 Documents à fournir par l'entrepreneur.

Lors de la remise des offres, l'entrepreneur devra la fourniture des documents suivants :
- Note de méthodologie du retrait avec description des matériels mis en œuvre.
- Planning prévisionnel des travaux.
- Références détaillées d'opérations de retrait de l'amiante avec précision de la nature des retraits.
- Assurances professionnelles.
- OBLIGATOIRE de posséder une qualification délivrée par un organisme accrédité par le COFRAC et répondant aux exigences des normes NF X 466010 et X 46-01 : soit QUALIBAT (code 1552) soit AFAQ-AFNOR soit GLOBAL (n°5-0512-1)

Lors de la préparation du chantier, l'entrepreneur devra la fourniture des documents suivants :
- Plan de retrait (SS3),
- Mode opératoire (SS4),
- Planning détaillé des travaux en précisant l'effectif moyen présent sur le chantier.
- Plan d'organisation, d'hygiène et de sécurité du chantier.
- Liste des ouvriers en précisant leur nom, qualification, formation et l'organisme formateur.
- Certificat de vérification de l'aptitude médicale des salariés.
- Certificats d'agrément des matériels et produit avec leur registre d'entretien.
- Plan d'aménagement et de protection de chantier.
- Bilan détaillé des puissances électriques et besoins en fluides.

Lors de la réception des travaux, en vue de préparer le dossier des ouvrages exécutés, l'entrepreneur devra la fourniture des documents suivants :
- Certificats de libération des zones.
- Certificats d'analyse des rejets d'eaux usées.
- Copie des registres de chantier.
- Méthodologie, fiches techniques des matériaux et matériels utilisés pour l'exécution des travaux.
- Registre de surveillance des rejets.
- Procès-verbaux de transport par un transporteur spécialisé.
- Procès-verbaux de mise en décharge contrôlée ou d'élimination des déchets.
- Certificats d'acceptation des déchets avec le bordereau de suivi.

1 4 Plan de retrait.

L'entreprise devra établir un plan de retrait conformément à l'article 23 du décret 96-98 du 7 février 1996 précisant :
- La nature et la durée prévisionnelle des travaux.
- Le lieu des travaux.
- Les méthodes mises en œuvre lorsque les travaux impliquent la manipulation d'amiante.
- Les caractéristiques des équipements qui doivent être utilisés pour la protection des travailleurs, des visiteurs et des employés travaillant à proximité.

Ce plan de retrait devra être soumis à l'avis de la médecine du travail et du C.H.S.C.T.
Il sera également transmis un mois avant le début des travaux à la C.R.A.M., à l'inspection du travail et l'O.P.P.B.T.P.
Le plan de retrait devra être approuvé par la maîtrise d'œuvre avant toute mise en œuvre.

1 5 Sécurité des personnes dans le cas de retrait d'amiante liée.

Tous les intervenants sur le chantier seront équipés de protections individuelles conformes à l'article 4 de l'arrêté du 14 mai 1996 (demi masque ou masque complet à filtre d'efficacité P3, gants lavables en polychloroprène, combinaisons jetables avec capuche type 5).
Il sera également prévu des équipements individuels complémentaires pour la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, les organismes professionnels (C.R.A.M., O.P.P.B.T.P., inspection du travail), personnels d'exploitation et de sécurité, ainsi que tous les autres ouvriers d'autre corps d'état amenés à travailler dans la zone de désamiantage.
Les filtres des appareils seront contrôlés périodiquement et changés suivant leur colmatage.
L'entreprise veillera à ce que la casse des matériaux ne génère pas d'empoussièrement susceptible de conduire à un dépassement de la valeur limite d'exposition.
Des mesures en cours de travaux en accord avec la C.R.A.M. seront effectuées pour confirmer le type de retrait et les protections à employer.
Le maître d'ouvrage pourra effectuer des mesures en cours de chantier pour contrôler les écarts de taux de fibres dans l'air.

1 6 Sécurité des personnes dans le cas de retrait d'amiante friable.

Tous les intervenants sur le chantier seront équipés de protections individuelles conformes à l'article 4 de l'arrêté du 14 mai 1996 (masque complet à ventilation intégrée à filtre d'efficacité THP3, combinaisons étanches intégrale à adduction d'air de classe d'efficacité TMP3, gants, protection de chaussure, sous-vêtement, chaussettes et ruban adhésif).
Il sera également prévu des équipements individuels complémentaires pour la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, les organismes professionnels (C.R.A.M., O.P.P.B.T.P., inspection du travail), personnels d'exploitation et de sécurité.
Les filtres des appareils seront contrôlés périodiquement et changés suivant leur colmatage.
L'entreprise veillera à ce que la casse des matériaux ne génère pas d'empoussièrement susceptible de conduire à un dépassement de la valeur limite d'exposition.
Des mesures en cours de travaux en accord avec la C.R.A.M. seront effectuées pour confirmer le type de retrait et les protections à employer.
Le maître d'ouvrage pourra effectuer des mesures en cours de chantier pour contrôler les écarts de taux de fibres dans l'air.

1 7 Prélèvement libératoire.

En fin d'opération, l'entrepreneur réalisera un nettoyage soigné de toutes les surfaces à l'aide d'un aspirateur à filtre absolu avant de procéder au repliement du chantier.
Il sera effectué un prélèvement libératoire suivant l'article 7 du décret 96.97 du 7 février 1996 ; Les résultats seront regroupés en un seul rapport d'essais.
Les mesures libératoires seront effectuées par un organisme habilité à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante. Ces mesures seront à la charge du présent lot.
L'ensemble des installations de l'entrepreneur ne sera démonté qu'après avoir obtenu un taux en fibres d'amiante dans l'atmosphère conforme à la norme.

1 8 Évacuation des déchets amiantes.

L'entreprise titulaire du présent marché à la charge du transport et la mise en Centre d'Enfouissement Technique.
Elle sera également chargée du suivi, de la mise à jour et du retour maîtrise d'œuvre du bordereau de suivi de déchets contenant de l'amiante.
Tous les accessoires et consommable (combinaisons, gants, éponges, chiffons, filtres ...) seront considérés comme étant des déchets amiantes et seront donc traités en classe 1.
Les isolations, dalles de faux plafonds, calorifuge, flocage et éléments souillés (suspentes ou visseries) seront évacués en classe 1.
Les colles amiantes et supports souillés par la colle (panneaux ou support bois) seront évacués en classe 1.
Les dalles, les conduits, canalisations, plaques de toiture, coffrages, gaines, cloisons, ou autres éléments en amiante lié seront évacués en classe 2.

1 9 Prélèvement libératoire.

En fin d'opération, l'entrepreneur réalisera un nettoyage soigné de toutes les surfaces à l'aide d'un aspirateur à filtre absolu avant de procéder au repliement du chantier.
Il sera effectué un prélèvement libératoire par tests lingettes suivant l'arrêté du 12 mai 2009 ; Les résultats seront regroupés en un seul rapport d'essais.
Les mesures libératoires seront effectuées par un organisme habilité à procéder aux contrôles de la concentration en poussières de plomb. Ces mesures seront à la charge du présent lot.
L'ensemble des installations de l'entrepreneur ne sera démonté qu'après avoir obtenu une concentration surfacique des poussières au sol conforme à la norme.

1 10 Présentation des offres.

L'entreprise formulera obligatoirement son offre suivant la décomposition d'ouvrage figurant au bordereau en respect du CCTP, en décomposant le prix global en autant de postes détaillés qu'il y a de natures d'ouvrages exprimés.
Les quantités portées à ce bordereau ne sont pas contractuelles sauf stipulations contraires et doivent être vérifiées par l'entreprise pour l'établissement de son offre forfaitaire.
Les prix unitaires exprimés en regard des articles tiendront compte d'un parfait achèvement de l'ouvrage.
Pour les produits ou matériaux décrits : (... ou équivalent), dans les articles prescriptifs, l'entreprise devra obligatoirement préciser les marques et joindre les fiches techniques des produits ou matériaux proposés dans son offre.

2 PREPARATION

2.1 Installation de chantier

2.1 1 Installation de chantier propre au présent lot.

Fourniture, location, double transport, montage et démontage d'installation de chantier suivant PGC de façon que l'entreprise soit totalement indépendante des autres lots sur le chantier comprenant :
- Fourniture et mise en place de clôture de chantier provisoire en panneaux en grillages acier galvanisé type HERAS en éléments de 3.00 x 2.00 m sur plots en béton. Compris assemblage pour constitution d'une clôture continue et cadenas en nombre suffisant.
- Portails d'accès camions et portillons piétons.
- Fourniture et installation pendant le cours du chantier, d'un cantonnement contenant les installations communes d'hygiène conformément à la réglementation (vestiaires, sanitaires avec raccordement, poste de secours, restauration, bureau de chantier). Ces locaux seront desservis en eau, électricité et assainissement et ils bénéficieront de l'éclairage naturel.
- Aménagement d'un local fixe de stockage des conditionnements amiantes en limite de bâtiment au droit des accès camions.
- Fourniture et pose d'une pancarte de chantier règlementaire composée d'une ossature scellée au sol et d'un panneau plastique.
- L'ensemble des démarches administratives.
- Protection collective des personnes et accès par platelage bois et échafaudage mobile, nacelles, plateforme, compris moyens de levage et transpalette.
- Les protections contre les chutes de personnes et d'objet.
- Installation de groupe électrogène.
- Branchement électricité et distribution par coffret, consommations et éclairage de chantier, compris armoire générale de chantier raccordée sur le réseau concessionnaire, et armoires divisionnaires protégées.
- Branchement en eau, consommations et distribution en eau de chantier.
- Branchement téléphone et téléphone dans le bureau de chantier, compris démarches nécessaires auprès des services de France Télécom, frais d'installation, frais d'abonnement et de consommations.
- Alimentation en eau froide et chaude et évacuation des sas.

L'entrepreneur pourra proposer une installation de chantier dans les bâtiments existants. Dans ce cas, elle devra le spécifier dans son offre et devra préciser l'emplacement de ces installations.

Toutes ces installations seront limitées au seul besoin du titulaire du présent lot.

► ***Localisation :***
Pour l'exécution des ouvrages de désamiantage en 2 interventions :
- Phase 1 : avant construction de la nouvelle salle,
- Phase 2 : après construction de la nouvelle salle.

2.1 2 Frais pour travaux phasés

Intégration des frais pour l'exécution des travaux phasés, suivant phasage explicité article 1.3 des Généralités Communes et suivant les plans de phasages, comprenant
- L'amenée, le déplacement et le repli des matériels dédiées à l'exécution des prestations du présent lot autant de fois que nécessaire afin de respecter le phasage,
- Les plus-value à l'exécution des prestations du présent lot en plusieurs interventions afin de respecter le phasage,

...Suite de "2.1 2 Frais pour travaux phasés..."

- Tous autres frais liés au phasage.

► ***Localisation :***

Pour l'exécution de travaux phasés :
- Phase 1 : BDE et Sanitaires (avant construction de la nouvelle salle),
- Phase 2 : Épicerie et sas de liaison (après construction de la nouvelle salle).
Suivant PIC, note OPC et planning.

2.2 Essais et contrôles

2.2 1 Mesure du taux de fibres d'amiante.

L'entrepreneur devra à sa charge faire effectuer des mesures atmosphériques par un laboratoire accrédité COFRAC.
Ces mesures interviendront en début de travaux et auront la valeur point zéro, et en fin de travaux pour mesure libératoire, et éventuellement en cours de travaux.
Ces mesures seront diffusées à la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.
Il sera prélevé un taux de fibre d'amiante dans l'air avec la méthode Microscopie Électronique à Transmission Analytique (M.E.T.A.).
Les valeurs limites devront respecter la réglementation en vigueur.

► ***Localisation :***

Pour chaque chaque phases d'intervention.

3 DESAMIANTAGE LIE

3.1 Désamiantage d'amiante liée

3.1 1 Dispositif de protection pour désamiantage d'amiante liée.

Dispositif de protection pour des zones de démolition d'amiante liée comprenant :
- Équipements de protection individuelle.
- Balisage de la zone avec panneaux "DANGER AMIANTE".
- Protections des éléments existants conservés par mise en place de double polyane d'épaisseur de 200 microns sur sol, mur, plafond ou ossature bois.
- Étanchéité ponctuelle par mise en place de ruban adhésif, obstruation des grilles d'aération et aménagement d'un seul accès.
- Sas d'hygiène et sas matériel, compris filtration des eaux de douche.
- Dispositif de dépression et filtration suivant réglementation, compris vérification du niveau de la dépression et vérification régulière des appareils et de l'étanchéité des confinements.
- Moyens de communications entre l'intérieur et l'extérieur.

► ***Localisation :***

Pour l'exécution du retrait de matériaux amiantés en 2 interventions :
- Phase 1 : avant construction de la nouvelle salle,
- Phase 2 : après construction de la nouvelle salle.

3.1 2 Démolition de panneau d'allège en amiante liée.

Démolition de panneau d'allège en amiante liée comprenant :
- Protection collective des personnes et accès par échafaudage mobile ou nacelles, compris moyens de levage et transpalette.
- Pulvérisation de fixateur de fibres imprégnant dilué à 80 % au droit des découpes, parties cassées et usinées.
- Dépose des panneaux d'allège éléments par éléments ou unité en limitant la casse et les découpes.
- Compris dépose des matériaux pollués après démolition (isolation, ossatures, laine, ...).
- En cas de découpe, utiliser des outils à main à faible vitesse; en cas d'utilisation d'outils générateurs de poussières (tronçonneuse, scie mécanique...), prévoir des demi-masques à ventilation assistée avec filtre TMP3.
- Nettoyage au chiffon humide ou à l'aspirateur à filtration absolue des éléments souillés.
- Conditionnement des déchets, chiffons et polyanes dans des sacs sans étiquetage fermé par adhésifs puis dans des sacs avec étiquetage "amiante" fermés par adhésif.

► ***Localisation :***

Phase 1 :
Pour les allèges des locaux 23 à 25.

...Suite de "3.1 2 Démolition de panneau d'allège en amiante liée...."

Phase 2 :
Pour les allèges des locaux 01, 15 à 17.

3.1 3 Démolition du complexe de parois extérieure (bardage et parement intérieur) en amiante liée.

Démolition du complexe de parois extérieure en amiante liée comprenant :
- Protection collective des personnes et accès par platelage bois et échafaudage mobile, nacelles, plateforme, compris moyens de levage et transpalette.
- Protections des ouvertures, menuiseries par mise en place de polyane d'épaisseur de 200 microns.
- Pulvérisation de fixateur de fibres imprégnant dilué à 80 % au droit des découpes, parties cassées et usinées.
- Dépose du complexe de parois extérieur comprenant la peau intérieur et la peau extérieur y compris isolant par éléments en limitant la casse et les découpes.
- Compris dépose des matériaux pollués après démolition (isolation, ossatures, laine, ...).
- En cas de découpe, utiliser des outils à main à faible vitesse; en cas d'utilisation d'outils générateurs de poussières (tronçonneuse, scie mécanique...), prévoir des demi-masques à ventilation assistée avec filtre TMP3.
- Nettoyage au chiffon humide ou à l'aspirateur à filtration absolue des éléments souillés.
- Conditionnement des déchets, chiffons et polyanes dans des sacs sans étiquetage fermé par adhésifs puis dans des sacs avec étiquetage "amiante" fermés par adhésif.

► ***Localisation :***

Phase 1 :
Pour les parements extérieurs des locaux sanitaires 18, 19 et les locaux 23 à 26.
Phase 2 :
Pour les parements extérieurs des locaux 01, 15 à 17.

3.1 4 Évacuation des déchets d'amiante liée.

Enlèvement et évacuation des déchets amiantes ou non d'éléments en amiante liée en centre d'enfouissement technique.
Transport par société spécialisée et mise en décharge de classe appropriée suivant réglementation en vigueur.

► ***Localisation :***

Pour les déchets issus du retrait de matériaux amiantés en 2 interventions :
- Phase 1 : avant construction de la nouvelle salle,
- Phase 2 : après construction de la nouvelle salle.